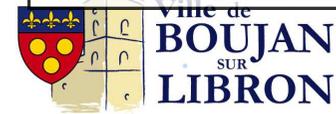


CONSEIL MUNICIPAL du 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20230307-202306-BF



SOMMAIRE

- STRUCTURE D'UN BUDGET LOCAL ET REGIME JURIDIQUE
- LOI DE FINANCES 2023
- VOTE DU COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2022
- ENDETTEMENT DE LA COMMUNE
- L'AUTOFINANCEMENT, LA CAF ET LE BESOIN DE FINANCEMENT
- PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

LA STRUCTURE D'UN BUDGET LOCAL

Etabli et voté en début d'année, **le budget primitif** détermine l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité. Il sera toutefois complété en cours d'année par **une ou plusieurs décisions modificatives** qui permettront de rectifier les estimations initiales d'évaluation.

Le budget est divisé en **deux sections** :

1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes courantes et obligatoires.

En dépenses, elle comprend notamment les frais de personnel, l'achat des fournitures et services, les intérêts des emprunts, les participations aux charges d'organismes extérieurs et les subventions à verser...

En recettes, elle comprend notamment les impôts, les loyers des biens communaux, les subventions de fonctionnement...

2- La section d'investissement

La section d'investissement regroupe les dépenses des opérations qui accroissent le patrimoine de la commune et les recettes nécessaires pour les financer.

En dépenses, elle comprend les investissements directs (acquisitions immobilières et mobilières, travaux neufs et grosses réparations) et les investissements indirects (remboursements de dettes)

En recettes, elle comprend l'excédent de la section de fonctionnement affecté au financement des investissements (autofinancement), les subventions d'équipement, le produit des emprunts, les produits de l'aliénation du patrimoine communal, les dons et legs....

REGIME JURIDIQUE

REGLEMENTATION DU DROIT BUDGETAIRE COMMUNAL ET GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES

1- LA REGLEMENTATION DU DROIT BUDGETAIRE COMMUNAL :

C'est l'Etat qui fixe de façon uniforme, les règles du droit budgétaire : procédure budgétaire, période budgétaire, présentation du budget, exécution des opérations de dépenses et de recettes et contrôle.

Le maniement des deniers de la Commune est assuré par un comptable de l'Etat (comptable direct du Trésor Public) qui agit sur ordre de l'autorité locale (le Maire) mais qui contrôle étroitement la régularité budgétaire des décisions prises.

2- LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES :

La commune est soumise aux grandes règles et aux grands principes du droit budgétaire national :

- LA REGLE DE L'ANNUALITE : le budget communal est voté pour un an,
- LA REGLE DE L'ANTERIORITE : le budget doit être voté et « réglé » avant le 31 décembre.
- LE PRINCIPE DE L'UNIVERSALITE DU BUDGET : Il impose l'inscription dans le budget de toutes les dépenses et de toutes les recettes.
- LE PRINCIPE DE L'UNITE DU BUDGET : L'ensemble des opérations financières de la collectivité territoriale doit être contenu dans un document unique.
- LE PRINCIPE DE L'EQUILIBRE DU BUDGET : les dépenses et les recettes en section de fonctionnement doivent être votées en équilibre. Il en est de même pour la section d'investissement.
- LA REGLE DE LA SPECIALITE DES CREDITS : les crédits sont votés par chapitre.

POINT SUR LA LOI DE FINANCES 2023

1- LE MAINTIEN DE LA DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Le montant de la DGF reste stable en 2023. Il est fixé à 26,9 milliards d'euros en 2023.

Les principaux chiffres à retenir

- **Dotation Globale Forfaitaire** de l'état : 26,9 milliards d'euros (41,5 milliards en 2013)
- Augmentation de la **Dotation de Solidarité Rurale** : + 200 M€
- Le montant de la **Dotation Nationale de Péréquation** est inchangé.

2- LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Depuis 2018, il a été instauré un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser les foyers de taxe d'habitation sur la résidence principale.

2020 : suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers fiscaux

2021 à 2023 : suppression pour les 20 % de foyers restants.

L'impact sur le budget est neutralisé. L'Etat prend en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Depuis 2021, les communes disposent de l'actuelle part départementale de la taxe foncière et un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

3- FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locale de la TVA acquittée sur leurs investissements sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul de l'attribution de ce fonds sont notamment prises en compte les dépenses d'équipements des collectivités, éligibilité des dépenses haut débit, d'entretien et de voirie.

4- MARCHES PUBLICS

Pour les marchés d'une valeur **inférieure à 40 000,00 € HT**, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

5- JOUR DE CARENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Depuis 2018, le budget rétablit un jour de carence dans les trois fonctions publiques.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

1- LE COMPTE DE GESTION

- **Avant le 1er juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier et **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.
- Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Excédent	Déficit	Excédent	Excédent
Résultats reportés 2021			572 450,09 €	
Résultats exercice 2022	1 062 158,16 €		11 532,97 €	1 073 691,13 €
Résultats de clôture	1 062 158,16 €		583 983,06 €	1 646 141,22 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

2- LE COMPTE ADMINISTRATIF

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1 soit le 31 janvier 2021, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021				572 450,09 €		
Opération de l'exercice 2022	3 307 662,43 €	4 369 820,59 €	2 573 542,63 €	2 585 075,60 €	5 881 205,06 €	6 954 896,19 €
TOTAUX	3 307 662,43 €	4 369 820,59 €	2 573 542,63 €	3 157 525,69 €	5 881 205,06 €	7 527 346,28 €
Résultats de l'exercice 2022		1 062 158,16 €		11 532,97 €		1 073 691,13 €
Résultats de clôture reporté sur BP2023		1 062 158,16 € (Autofinancement brut reporté en recettes d'investissement)		583 983,06 € (Excédent reporté en recettes d'investissement)		1 646 141,22 €

Etat de dette depuis 2014

EXERCICE	RESTANT DÛ AU 01/01
2014	2 711 165,30 €
2015	2 500 081,18 €
2016	2 217 237,26 €
2017	1 974 564,44 €
2018	1 793 793,10 €
2019	1 711 456,06 €
2020	1 554 861,00 €
2021	1 468 300,40 €
2022	1 378 695,81€
2023	0,00 €

L'AUTOFINANCEMENT

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Impôts directs et indirects	Charges courantes	Subventions d'équipement	Equipement, travaux
DGF	Frais de personnel	FCTVA	
	Subventions versées, participations	Emprunts souscrits	
FCTVA	Intérêts de la dette	CAF brute*	Remboursement capital des emprunts
Produits de l'exploitation et du domaine	CAF brute		
Subventions de fonctionnement			

1 062 158,16 €

La capacité d'autofinancement brute

- La CAF Brute est utilisée prioritairement pour couvrir les remboursements de dette, elle finance ensuite une partie des dépenses d'investissement.
- La CAF Brute permet donc de mesurer la capacité à s'endetter et à investir.
- La CAF Brute est donc révélatrice de la situation financière de la commune

***CAF NETTE : CAF BRUTE – REMBOURSEMENT DE LA DETTE (CAPITAL)**

BUDGET PRIMITIF 2023 - SECTION FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230307-202306-BF



COMPTE	LIBELLE	BP 2022 (BP + DM)	REALISATIONS 2022	BP 2023
Dépenses		3 772 442,97 €	3 307 662,43 €	3 620 000,00 €
011	Charges à caractères général	728 218,40 €	652 314,34 €	928 842,00 €
012	Charges de personnel	1 325 372,00 €	1 304 505,02 €	1 341 555,00 €
65	Autres charges gest.courante	294 434,44 €	283 935,44 €	307 330,44 €
66	Charges financières	318 165,88 €	318 165,88 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 308,62 €	5 943,42 €	200,00 €
023	Vir. section d'investissement	937 145,30 €	0,00 €	856 169,23 €
042	Opérations d'ordre (entre sections)	162 798,33 €	742 798,33 €	185 903,33 €
Recettes		3 772 442,97 €	4 369 820,59 €	3 620 000,00 €
013	Atténuation de charges	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €
70	Produits des services	231 235,30 €	234 124,63 €	213 723,00 €
73	Impôts et taxes	2 602 237,79 €	2 613 011,70 €	2 620 505,00 €
74	Dotations et participations	621 495,42 €	621 025,95 €	483 468,54 €
75	Autres produits de gestion courante	188 736,03 €	190 391,08 €	240 951,00 €
76	Produits financiers	32,53 €	32,53 €	32,00 €
77	Produits exceptionnels	63 124,82 €	645 750,11 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre (entre sections)	61 581,08 €	61 484,59 €	61 320,46 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - SECTION INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

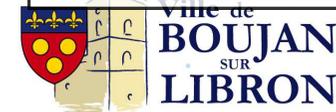
Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230307-202306-BF



COMPTE	LIBELLE	BP 2022 (BP + DM)	REALISATIONS 2022	BP 2023
Dépenses		4 809 298,20 €	2 573 542,63 €	3 555 510,91 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 575,37 €	11 575,37 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 378 695,81 €	1 378 695,80 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 600,00 €	65,84 €	2 600,00 €
040	Opérations d'ordre (entre sections)	61 581,08 €	61 484,59 €	61 320,46 €
041	Opérations patrimoniales	20 856,00 €	20 856,00 €	3 733,34 €
Programme des opérations d'équipements		3 333 989,94 €	1 100 865,03 €	3 487 857,11 €
Recettes		4 809 298,20 €	2 585 075,60 €	3 555 510,91 €
001	Excédent d'investissement reporté	572 450,09 €	- €	583 983,06 €
13	Subventions d'investissement	1 106 677,75 €	387 524,62 €	719 849,00 €
10	Dotations (FCTVA, TLE, Excédent capitalisé)	1 427 970,73 €	1 433 679,97 €	1 203 272,95 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 600,00 €	216,68 €	2 600,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	578 800,00 €		€
021	Vir. de la section de fonctionnement	937 145,30 €		856 169,23 €
040	Opérations d'ordre (entre sections)	162 798,33 €	742 798,33 €	185 903,33 €
041	Opérations patrimoniales	20 856,00 €	20 856,00 €	3 733,34 €



DETAIL DE LA LIGNE PROGRAMME DES TRAVAUX		3 487 857,11 €
258	RESERVES FONCIERES ET IMMOBILIERES	773 862,00 €
259	INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX	14 325,50 €
265	ACQUISITION DIVERS MATERIELS	11 306,48 €
273	AMENAGEMENT VOIRIE	193 863,16 €
274	AMENAGEMENT CIMETIERE	4 000,00 €
278	AMENAGEMENT TERRAIN DE SPORT ET STADE	3 000,00 €
282	GROSSE REPARATION SUR PARC VEHICULE	10 000,00 €
285	AMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE	6 030,18 €
287	AMENAGEMENT ECOLE PRIMAIRE	5 647,55 €
325	GROS TRAVAUX SUR BATIMENTS	55 937,48 €
329	REVISION DU PLU	1 522,00 €
350	TRANSF ANC E PRIMAIRE (Ext. Centre de Loisirs)	2 860,32 €
352	ACQ ILLUMINATION NOEL	15 000,00 €
366	AMENAGEMENT DES HAUTS DE LA PLAINE	42 912,00 €
367	DEMOLITION IMMEUBLE/AMG STATIONNEMENT DE SURFACE	797 597,36 €
368	CAMPAGNE RAVALEMENT	5 000,00 €
370	EXTENSION VIDEO PROTECTION	116 584,60 €
375	GALERIE CITOYENNE	5 000,00 €
379	ANNEXE ATELIERS MUNICIPAUX	2 000,00 €
386	SECURISATION ROUTIERE	52 957,20 €
387	REAMENAGEMENT PLATEAU SPORTIF 2EME TRANCHE	1 118 150,70 €
388	CREATION CARREFOUR CAVE COOPERATIVE	70 000,00 €
390	CREATION D'UN PLAN D'EAU	58 775,58 €
391	ECLAIRAGE PUBLIC	8 000,00 €
392	AMENAGEMENT ESPACES VERTS	15 000,00 €
393	AMENAGEMENT ARENES	5 000,00 €
394	AMENAGEMENT RESEAU PLUVIAL	30 000,00 €
395	PHOTOVOLTAIQUE BATIMENTS ET ECLAIRAGE PUBLIC	63 525,00 €

Programme des opérations d'équipements 2023

Compte individuel de BOUJAN SUR LIBRON

Source : Collectivités-locales.gov.fr – Comptes individuels des collectivités

<https://www.impots.gov.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex>

(consulté le 17/02/2023)

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230307-202306-BF



Compte individuel de BOUJAN SUR LIBRON	2021 (3 433 habitants)			2020 (3 433 habitants)			2019 (3 422 habitants)			2018 (3 410 habitants)			2017 (3 413 habitants)			2016 (3 301 habitants)			2015 (3 218 habitants)		
	En milliers d'€	€/habitant	Moyenne de la strate en €/habitant	En milliers d'€	€/habitant	Moyenne de la strate en €/habitant	En milliers d'€	€/habitant	Moyenne de la strate en €/habitant	En milliers d'€	€/habitant	Moyenne de la strate en €/habitant	En milliers d'€	€/habitant	Moyenne de la strate en €/habitant	En milliers d'€	€/habitant	Moyenne de la strate en €/habitant	En milliers d'€	€/habitant	Moyenne de la strate en €/habitant
Total des produits de fonctionnement = A	4 855	1 410	941	3 544	1 032	912	3 472	1 015	927	3 399	997	913	3 362	985	909	3 464	1 050	891	4 121	1 281	899
Total des charges de fonctionnement = B	3 671	1 066	770	2 296	669	738	2 504	732	760	2 411	707	756	2 558	750	756	2 538	769	738	2 756	857	743
Résultat comptable (A-B=R)	1 184	344	171	1 248	364	174	968	283	167	988	290	157	804	236	153	927	281	153	1 364	424	156
Total des ressources d'investissement = C	3 420	993	431	1 956	570	412	2 008	587	447	1 807	530	414	2 792	818	405	2 360	715	378	958	298	393
Total des dépenses d'investissement = D	2 973	863	417	2 101	612	394	1 367	399	465	2 254	661	422	2 226	652	397	2 246	680	379	1 294	402	362
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	-447	-130	-13	145	42	-18	-641	-187	18	446	131	7	-566	-166	-7	-114	-35	1	336	104	-32
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 348	391	188	1 397	407	188	1 094	320	181	1 100	323	172	913	267	166	1 025	310	166	1 469	457	167
Encours de la dette au 31/12/N	1 395	405	663	1 484	432	684	1 568	458	703	1 723	505	701	1 806	529	702	1 979	599	685	2 142	666	697
Fonds de roulement	1 756	510	462	1 374	400	423	1 239	362	379	618	181	386	880	258	377	437	132	351	760	236	332